

LA REVUE FIDUCIAIRE
100 rue La Fayette 75485 Paris Cedex 10
www.GroupeRF.com

Service Relation Client
0 826 80 52 52 (0,15 € TTC/min)
<http://www.groupeperf.com/contact/>

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Yves de La Villeguérin

DIRECTRICE DE LA RÉDACTION
Marie-Christine Martini

RÉDACTRICE EN CHEF (FEUILLET HEBDO)
Sophie Merchat

DIRECTEUR SCIENTIFIQUE
Jean-Pierre Casimir

RÉDACTION
Fiscal : Florence Bernal, Christine Berthout,
Maud Bertier-Geslot, Thierry Cours,
Sophie Delage, Claire Garabedian, Françoise Soulé
Vic des affaires : Anne Laurique (chef de rubrique),
Sylvie de Roumefort
Social : Nicolas Raymond

Secrétariat Fabrication du Groupe RF :
Carole Bracke, Gaëlle Butet, Christine Dalary,
Christine Deveuve, Bernadette Trojani

Le Feuillelet hebdomadaire est édité
par le Groupe Revue Fiduciaire - SAS

PRÉSIDENT
Yves de La Villeguérin

PRINCIPAUX ASSOCIÉS
SEPM SA et OCIFAM SAS

RÉGIE PUBLICITAIRE GROUPE
Florian Lavenu - Chef de publicité
Tél : 01 84 16 56 82 - flavenu@groupeperf.com

IMPRIMERIE
Imprimerie du Groupe Prenant
70-82 rue Auber - 94400 Vitry-sur-Seine



N° DE LA COMMISSION PARITAIRE
1020 T 87221 - Dépôt légal novembre 2017

ABONNEMENT ANNUEL
• France métropolitaine
« L'Essentiel RF » 264,44 € TTC
« L'Intégral RF Experts » 366,54 € TTC
• Hors métropole
« L'Essentiel RF » 381 € HT
« L'Intégral RF Experts » 494 € HT



Origine du papier : Finlande - Taux de fibres
recyclées : Sans - Certification : PEFC -
Eutrophisation : Ptot 0,006 kg/tonne

Reproduction même partielle
strictement interdite



 **PEFC 10-34-1291**

→ **FISCAL**

**Défaut de devoir de conseil
du notaire pour le pacte Dutreil**

CA Chambéry 24 octobre 2017, n° 16-00475

Pour mémoire, sont exonérés de droit de mutation, à concurrence de 75 % de leur valeur, les titres compris dans un pacte fiscal et transmis par décès ou entre vifs, sous réserve du respect de certaines conditions (CGI art. 787 B ; voir RF 2015-6, § 861).

En l'espèce, une héritière assigne en responsabilité la SCP de notaires qui était chargée de la succession de sa mère, lui reprochant de ne pas l'avoir informée qu'elle aurait pu bénéficier de ce dispositif d'exonération au titre de la transmission à titre gratuit de parts de sociétés et réduire ainsi le montant des droits de succession qui s'élevaient au total à 222 211 €.

La cour d'appel confirme le jugement de première instance qui a condamné la SCP à payer la somme de 19 256,30 € à titre de dommages et intérêts et estimé que la SCP avait engagé sa responsabilité pour violation de son devoir de conseil.

Selon la cour, la contribuable aurait en effet pu bénéficier de ce dispositif fiscal et « il appartenait donc au notaire d'aviser sa cliente de cette possibilité, de ses conséquences et des démarches à entreprendre ».

 RF 2015-6, § 861

**X Abus de droit pour un bail
d'habitation visant uniquement
à générer des déficits fonciers**

Comité de l'abus de droit fiscal, aff. 2016-54

Une SCI, dotée d'un capital social divisé en 200 parts détenues pour 194 parts en nue-propriété et 1 part en pleine propriété par Mme Z, possède des biens immobiliers donnés en location par bail à usage d'habitation exclusivement à Mme Z et qui constituent sa résidence principale. Les associés avaient modifié la règle de répartition du résultat de la SCI et décidé de le répartir « au prorata des valeurs fiscales possédées par chaque